

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	14	14

DATE DE LA CONVOCATION
05/07/2022

DELIBERATION N°
05/11.07.2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le 11 juillet à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DE MOTRICITE, ECOLE OCTAVE VIGNE – LA PALUD à MONTFORT SUR ARGENS** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. PORZIO M. VERAN	M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO
			C.C.P.V.	M. PHILIBERT	

OBJET DE LA DELIBERATION :

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L123-7, L313-1 et L332-23,

VU le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date du promulgatoin de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

VU l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020,

CONSIDERANT que la mutation du responsable du service Qualité Sécurité Environnement vers une autre collectivité au 16 juin 2022 n'a pas permis la passation des dossiers afférents aux procédures de sécurité (DUERP, Plan Annuel de prévention...) et de remontées financières auprès des organismes nationaux de suivi (Comptacoût, RPQS..) avec le nouveau responsable qui sera recruté à compter du 01^{er} septembre prochain,

CONSIDERANT que la prise de poste du nouveau responsable Qualité Sécurité Environnement doit être accompagnée afin d'assurer la continuité de protocoles de sécurité et plus largement de l'activité du service,

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 01^{er} septembre au 31 décembre 2022, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 01^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au titre d'une activité accessoire sur le grade d'Ingénieur Territorial à hauteur de 14 heures mensuelles et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

SOLLICITE l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

FIXE la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'une activité accessoire sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade des ingénieurs territoriaux, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

